

Acquérir un diplôme grâce à son expérience

À qui s'adresse la VAE ?

Toute personne peut s'inscrire à la VAE – chef d'exploitation, salarié, aide familial, conjoint d'exploitation – quels que soient son âge et son niveau de formation. Elle doit justifier d'**au moins un an d'expérience** (continu ou non) salariée, non salariée ou bénévole, correspondant au diplôme demandé et à son niveau de compétences.

À quoi sert la VAE ?

Ce diplôme peut vous être utile dans vos projets. Il vous donne la capacité professionnelle permettant de bénéficier d'aides comme **la DJA** dans un projet d'installation, il peut être demandé pour obtenir une **autorisation d'exploiter**, et enfin, en cas de recherche d'emploi il permet de certifier vos compétences.

Quel diplôme choisir ?



Le ministère de l'agriculture délivre des CAP, des BPA, des Brevets Professionnels (BP) tels que le BP REA (Responsable d'Entreprise Agricole), des BTS, ou encore des Certificats de Spécialisation (CS).

Le service VAE de la DAAF vous accompagne et vous guide dans le choix du diplôme qui correspond le mieux à votre expérience professionnelle vécue ainsi qu'au niveau de responsabilité qui vous a été accordé.



Quelle procédure VAE ?

Une fois inscrit à la VAE, le candidat doit décrire son expérience dans un dossier. Il peut, pour cela, se faire aider d'un accompagnateur certifié. Puis il aura à s'entretenir avec un jury lors un entretien. Si le jury constate des compétences manquantes par rapport au diplôme, il préconise au candidat de suivre un stage ou des formations dans le but de combler ses lacunes.

De l'inscription à l'obtention du diplôme en passant par les éventuels stages, la démarche d'une VAE est estimée **entre 1 et 3 ans**.

Réunion d'information : Mardi 6 février 2018 à 14h – DAAF de St Pierre

Pour toute inscription ou toute demande d'information, veuillez écrire un mail au SFD de la DAAF à l'adresse suivante : sfd.daaf974@agriculture.gouv.fr ou appeler le 0262 30 88 55.

Vous trouverez également plus d'informations sur le site :

www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels/vae-validation-des-acquis-de-lexperience.html